

# ACTE PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Marchés publics

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 68/2023

Objet : Contrat de maintenance P2 et GER (P3) pour les installations de chauffage, ventilation et climatisation

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire procéder par un prestataire compétent à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette maintenance,

### DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance P2 et GER (P3) pour les installations de chauffage, ventilation et climatisation avec l'entreprise AXIMA CONCEPT, sise 134/190 boulevard de Verdun – 92413 COURBEVOIE cedex

Article 2 : De confier la prestation à l'entreprise susmentionnée pour une durée d'un an, à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 31/06/2024, pour les montants indiqués aux annexes financières suivant décomposition du prix global et forfaitaire,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 Août 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

